

Projet REVISA

REVISITER, ÉCLAIRER ET VALORISER LES INNOVATIONS
STATUTAIRES EN AGRICULTURE

Atelier-visio #4

*Boîte à outils pour l'agriruralité
réseau RARES*



Déroulé de l'atelier visio

- Intro - Programme REVISA
- Présentation de la Boîte à outils pour l'agriruralité : Blandine Dorin (AFOCG 39 - Réseau RARES), Françoise Morizot Braud et Jamil Rajan (CERD - Réseau RARES)
- Travaux en sous-groupes
 - Echange de pratique : réactions et rapport d'étonnement
 - 2 options
 - Retours sur les tableaux de ressources / Vos questions et besoins d'outils pour ce type d'accompagnement
 - OU Atelier de co-construction : partage des constats et piste de solutions
- Suite de REVISA
- Conclusion

Quelques consignes

1° Renommer votre vignette : Structure + prénom et nom

2° Les parties en plénières seront enregistrées

3° Vous pouvez utiliser le Chat pour poser des questions d'éclaircissement lors de la présentation de la boîte à outils. Conserver précieusement vos réactions pour les échanges en atelier, en sous-groupe!

Intro

Le programme REVISA dans ses
grandes lignes

Carte d'identité du projet et Gouvernance

Chef de file administratif : Terre de Liens

Structure Coordinatrice : FADEAR

Partenaires : Accueil Paysan, FADEAR, FNAB, GAEC & Sociétés, InterAFOCG, La Coopération Agricole, RENETA, Réseau CIVAM



Période d'exécution : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (24 mois)

Présentation des objectifs du projet

Analyser, à partir de la matière existante et de l'exploration nouvelle d'expériences de terrain, **les effets des statuts issus de l'ESS et de la combinaison innovante de statuts** (juridiques, sociaux et fiscaux), à l'échelle de l'entreprise agricole, sur plusieurs volets :

- **l'installation et la transmissibilité** des fermes
- **la combinaison et la transformation des activités**
- **la protection sociale des travailleurs** (maladie, congés, retraite, chômage) et la **qualité de vie au travail** (conditions de travail, répartition temps de travail/temps libre, relations humaines au sein de la ferme).

Statuts visés par le projet

❖ Les statuts issus de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production ou Sociétés Coopératives et Participatives),
- SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
- SCOP/ SCIC - CAE (coopérative d'activité et d'emploi)
- sociétés coopératives agricoles (en particulier la SCAEC, société coopérative d'exploitation en commun)
- et association

❖ Les combinaisons innovantes de statuts agricoles et/ou non agricoles (ex : combinaison de EI et SARL pour la commercialisation, ou encore avec le statut associatif pour l'activité d'accueil).

Les 3 actions du projet

- ❖ Réaliser d'un **état des lieux large des connaissances** sur le sujet, **appropriation** par les partenaires de ces connaissances et productions, et **collecte d'expériences** de terrain complémentaires
- ❖ Consolider l'**analyse des avantages et inconvénients des statuts issus de l'ESS et de la combinaison de statuts** pour le renouvellement des générations (1), la combinaison et la transformation des activités (2), et la protection sociale des travailleurs et la qualité de vie au travail (3).
- ❖ **Diffuser les connaissances** acquises et **faciliter la montée en compétence des accompagnateur·rices** des structures d'accompagnement (salariés et bénévoles) et des **porteurs/porteuses de projet**.

La boîte à outils pour l'agriruralité

- >Blandine Dorin (AFOCG 39)
- >Françoise Morizot Braud (CERD)
- >Jamil Rajan (CERD)

RARES



LES CONSTATS

- **Des évolutions réglementaires certaines depuis 30 ans qui ont facilité la reconnaissance des activités de diversification et les circuits courts commercialisation :**
 - Un statut juridique et social de professionnel agricole qui prend en compte les activités dans le prolongement de l'acte de production (via au niveau social, du temps de travail notamment de transformation ou de commercialisation) et qui reconnaît les activités agri-touristiques
 - Un statut social agricole qui peut être maintenue même si les activités non agricoles deviennent prépondérantes.
 - Des activités non agricoles plus facilement prises en compte sur le plan fiscal : possibilité de rattachement jusqu'à 50 % et 100 000 € si BA réel (ce seuil était de 20 % en 1990).

LES CONSTATS

- **MAIS :**
 - **La multiplication de projets souhaitant combiner des activités innovantes et complexes, en lien plus ou moins direct avec l'agriculture, qui ne rentrent pas « dans les cases ».**
 - **Des difficultés à identifier les statuts juridiques, sociaux et fiscaux les plus adaptés pour ces projets.**



LES ENJEUX

Le choix des statuts a des implications directes :

la possibilité de
s'installer à plusieurs...

...la possibilité de déclarer différentes
activités sous le régime agricole...

l'affiliation au régime social agricole, et
l'accès aux aides qui en découlent...

L'objectif de l'outil :

**Permettre aux porteurs de projets complexes et mêlant activités agricoles
et non agricoles d'identifier les statuts les plus adaptés à leurs projets,
en évitant de longs tâtonnements entre les organismes d'affiliation**

Que contient la boîte à outils ?

Trois outils complémentaires au service des porteurs de projet :

1. **Une typologie de projets agriruraux**
2. **Une méthode** sous forme de diagramme
3. **Des fiches de présentation synthétiques** des statuts juridiques, fiscaux et sociaux

Une typologie des projets agriruraux

- Des types d'installation agrirurales souvent observées, et qui génèrent des questionnements d'ordre juridique, fiscale et social.
- le recensement de 22 situations d'activités d'agriruraux auprès des partenaires de la démarche RARES.
- 4 situations retenues.

Une typologie des projets agriruraux

Installations collectives, avec possible évolution des statuts :

Illustration par la visite de la ferme de Toussacq (77)

- Maraîchage, grandes cultures, transformation végétale, fromage caprin, accueil à la ferme, conseil et formations....un collectif de 7 personnes à l'époque.
- Des questionnements d'ordre juridique : Quel statut donner à un groupe où chacun a son activité : agricole, artisanale, culturelle,? Quelles conséquences pour le groupe et les différentes activités ?
- SCIC SARL / CAE, SCIC-SA en 2024

Une typologie des projets agriruraux

Utilisation d'ingrédients non produits sur l'exploitation, en quantité importante dans le produit fini

Des questionnements d'ordre juridique, fiscal et social :

- Est-ce que l'activité reste agricole s'il y a plus de 50 % de matière première qui ne sont pas produites sur l'exploitation ?
- Analyses sur le plan juridique, fiscal et social
- Autant de jurisprudence d'un côté que de l'autre

Une typologie des projets agriruraux

Délai long d'entrée en production de l'activité agricole

Questionnement juridique :

- Lorsque la période d'entrée en production est longue et que le porteur de projet souhaite développer d'autres activités (agricoles ou pas) en attendant, quels statuts adopter ?

-

Une typologie des projets agriruraux

Les paiements pour services environnementaux et recettes associées

Questionnement juridique :

- Quel statut donner à un service environnemental rendu par l'agri-ruralité, pour lui donner de la valeur ?
- Comment ce service cohabite-t-il avec les autres activités agri-rurales de l'exploitation ?

Vos questions d'éclaircissement et de compréhension,



Une Méthode sous forme de diagramme

Une méthode sous forme de diagramme permettant de vérifier si l'atelier envisagé par le porteur ou de la porteuse de projet agrirural s'inscrit dans la définition juridique, fiscale ou sociale de l'activité agricole :

- ❖ Une proposition d'approche plutôt qu'une « recette de cuisine »
- ❖ Des alternatives proposées dans le cas où l'atelier ne peut se rattacher aux définitions juridiques, fiscales et sociales de l'activité agricole.

**Est-ce que mon ATELIER X
me donne la maîtrise et
me fait exploiter un cycle
biologique ?**

(ou un étape d'un cycle biologique)

OUI



MON ACTIVITÉ EST
FISCALEMENT
AGRICOLE



NON

1 Est-ce qu'une loi détermine
mon activité comme agricole
OU
2 est-ce qu'une loi m'autorise à
pratiquer cette activité en tant
qu'agriculteur ?

NON



MON ACTIVITÉ N'EST
FISCALEMENT
PAS AGRICOLE

OUI



MON ACTIVITÉ EST
JURIDIQUEMENT
AGRICOLE

SI 1 OUI

SI 1 OU 2 OUI

NON



MON ACTIVITÉ N'EST
JURIDIQUEMENT
PAS AGRICOLE



MON ACTIVITÉ EST
SOCIALEMENT
AGRICOLE

NON



MON ACTIVITÉ N'EST
SOCIALEMENT
PAS AGRICOLE

SALARIÉ NON AGRICOLE

JE COTISE AU RÉGIME GÉNÉRAL
(SECTEUR PRIVÉ) OU À UN
RÉGIME SPÉCIAL SELON MON
ACTIVITÉ

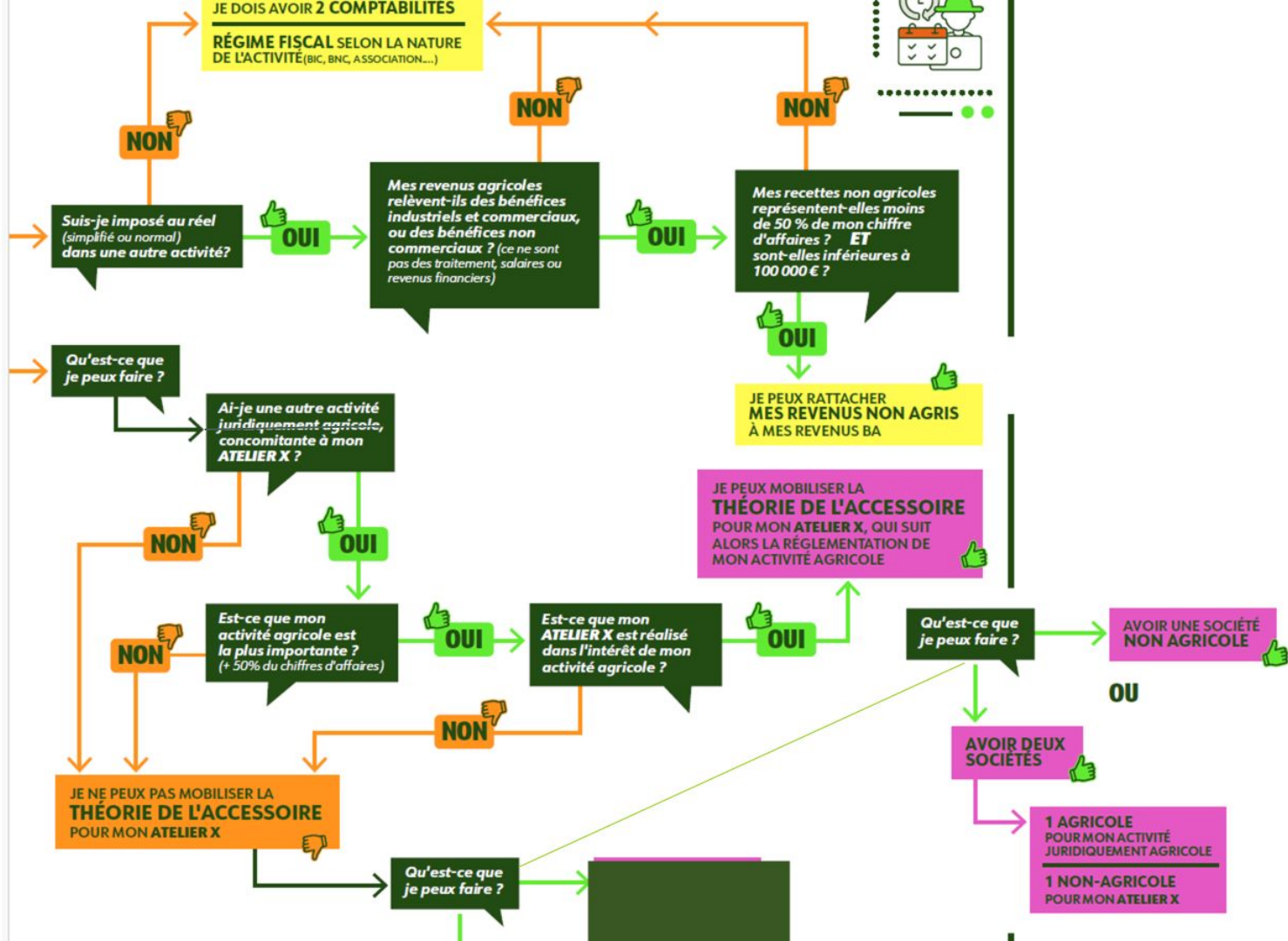
Quelle est la
nature de mon
autre activité ?

AUTO-ENTREPRENEUR

JE COTISE AUPRÈS DES 2 CAISSES
CELLE OÙ J'ÉTAIS AVANT MA PLURI-
ACTIVITÉ ME VERSE LES PRESTATIONS
MALADIES ; CELLE OÙ J'AI ÉTÉ AFFILIÉ-E
EN DERNIER ME VERSE LES
PRESTATIONS RETRAITE.

**NON SALARIÉ
NON AGRICOLE**

JE COTISE AUPRÈS DE LA CAISSE
DE MON ACTIVITÉ LA PLUS
ANCIENNE. C'EST ELLE QUI ME
VERSE LES PRESTATIONS.



APPLICATION DE LA METHODE A LA SITUATION D'UN CANDIDAT A L'INSTALLATION :

Projet de maraîchage avec aussi un atelier de poules pondeuses, de la transformation de légumes, de l'achat-revente de légumes non prépondérant, un camping à la ferme et de l'accueil de personnes handicapées

ETUDE DU STATUT JURIDIQUE

Atelier/activité	Statut juridique agricole ?	Mobilisation de la théorie de l'accessoire possible ?
Maraîchage	OUI	/
Poules pondeuses	OUI	/
Achat-revente de légumes	NON	OUI
Transformation de légumes	OUI	/
Camping à la ferme et accueil de personnes handicapées	OUI	/

ETUDE DU STATUT SOCIAL

Atelier/activité	Statut social agricole ?	Commentaires
Maraîchage	OUI	Activité agricole par nature
Poules pondeuses	OUI	Activité agricole par nature
Achat-revente de légumes	NON	Rattachable sur le plan social car activité démarrée après la production de légumes
Transformation de légumes	OUI	Prolongement de l'acte de production
Camping à la ferme et accueil de personnes handicapées	OUI	Activités ayant pour support l'exploitation agricole

ETUDE DU STATUT FISCAL

Atelier/activité	Statut fiscal agricole ?	Commentaires
Maraîchage	OUI	BA réel ou micro BA
Poules pondeuses	OUI	BA réel ou microBA
Achat-revente de légumes	NON	Rattachable dans une certaine limite sur le plan fiscal si BA réel sinon microBIC à côté du micro BA pour cette activité
Transformation de légumes	OUI	BA réel ou micro BA
Camping à la ferme et accueil de personnes handicapées	NON	Rattachable dans une certaine limite sur le plan fiscal si BA réel sinon microBIC à côté du micro BA pour cette activité

Vos questions d'éclaircissement et de compréhension



Des fiches de présentation synthétiques des statuts juridiques, fiscaux et sociaux

23 fiches reprenant les statuts les plus fréquemment utilisés par les agriruraux:

- 12 fiches pour les statuts juridiques
- 5 fiches pour les statuts fiscaux
- 6 fiches pour les statuts sociaux

Pour chaque fiche, une présentation identique:

- une courte introduction
- les informations principales à retenir (structuration, régime fiscal, activités possibles, tenue d'une comptabilité...)
- Principaux avantages et inconvénients du statut
- Les incidences du choix de ce statut sur un projet agrirural

3 exemples de fiches pour illustrer le contenu :

[Fiche statut juridique - Association | RARES](#)

[Fiche statut fiscal - Bénéfices Agricoles \(BA\) | RARES](#)

[Fiche statut social - Entrepreneur Salarié Associé \(CAE\) | RARES](#)

ASSOCIATION

Le statut associatif est un statut juridique à part entière, une personne morale ayant des droits et des devoirs, impliquant des conséquences fiscales, comptables, etc.

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans but lucratif (pas d'enrichissement personnel notamment des dirigeants).



Elle est encadrée par des statuts et peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...) et poursuit des missions répondant à un objet associatif défini et partagé par l'ensemble des adhérents.

La gouvernance d'une association est définie dans les statuts. La loi 1901 n'impose aucun mode de gouvernance particulier, son mode de gestion est donc choisi librement. La Gouvernance est généralement portée par son Assemblée Générale, elle-même représentée par d'autres instances mentionnées dans les statuts (bien souvent un Conseil d'Administration ou un Conseil Collégial et le Bureau le cas échéant).

C'est un statut très souple qui permet de conduire toutes activités licites, sans imposer de contraintes fortes. Mais attention, cette souplesse peut apporter une fragilité. Il ne faut pas voir l'association comme la « boîte attirante et facile » au risque qu'elle devienne boîte de pandore. On ne fait pas ce qu'on veut avec une association, celle-ci est régit par des règles simples mais strictes !

INFORMATIONS PRINCIPALES



STRUCTURATION

TAILLE

Au moins 2 personnes - pas de maximum

PATRIMOINE

Patrimoine propre à l'association

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Responsabilité civile, pénale... des personnes désignées responsables dans les statuts (souvent la-le président-e mais pas forcément)

CAPITAL MINIMUM

Pas de capital minimum

CHIFFRE D'AFFAIRES

Pas de but lucratif : il n'est pas interdit d'avoir des activités lucratives MAIS celles-ci doivent servir uniquement à financer l'objet de l'association
Pas d'enrichissement personnel MAIS bénéfices réinvestis en faveur de l'association : réserves associatives, achats, ...

ASSOCIÉS

Non applicable

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

L'Assemblée Générale à travers l'élection du Conseil d'Administration

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL

Pas d'impôts SAUF si activités à but lucratif fiscalisées (concurrence...)

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

Non applicable

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Le statut associatif ne prévoit pas de rémunération des dirigeants (sauf cas particuliers)

TVA

Non soumis à TVA si activité NON concurrentielles

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

Régime général pour les salariés de l'association

STATUT DU DIRIGEANT

Président bénévole

STATUT DES ASSOCIÉS

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRICOLAIRE

FONCIER

Le statut associatif est théoriquement possible mais n'est pas pertinent à de l'acquisition ou à de la gestion foncière : non adopté facilement, juridiquement...

AIDE / PAC

Une association peut avoir accès aux aides PAC, dès lors que l'activité agricole est clairement précisée dans les statuts

URBANISME

Le statut associatif n'a pas d'impact particulier sur l'application des règles d'urbanisme

ACTIVITÉS INTERDITES

Pas d'interdictions particulières

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Structure collective de fait avec une gestion démocratique reposant sur le principe de 1 personne = 1 voix

IMPOSITION

Pas d'imposition de l'association sauf si celle-ci est fiscalisée (dépossession d'un CA, activités commerciales...)

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

En cas de cessation d'activité une association se doit de transmettre l'ensemble de ses biens à une autre structure sans but lucratif

PRINCIPAUX AVANTAGES / VIGILANCES & FACTEURS LIMITANT DE CE STATUT

AVANTAGES



Souplesse et facilité liées au statut
Facilité avantageuse
Modèle connu et reconnu
Pas d'imposition
Force du collectif
Accès à des subventions, financements publics et privés (mécanismes, ...)



VIGILANCES

Peu adapté à l'acquisition et à la gestion de foncier
Peu adapté à de l'exploitation agricole
Vigilance quant aux bonnes intentions qui deviennent délictueuses
Lucrativité limitée
Gouvernance démocratique
Non rémunération des dirigeants

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Création simple et gratuite via internet ou les services de la Préfecture avec publication :

- des statuts rédigés et signés (comportant à minima le nom, l'objet, la durée et le siège social de l'association)
- de la liste des dirigeants en précisant le ou les responsables(a) légal(s)
- du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive

La démarche permet d'obtenir un numéro RNA (Registre National des Associations), la publication au JOAEP (Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprises) pour ensuite obtenir un numéro SIRET (nécessaire pour toutes démarches de financements).

BÉNÉFICES AGRICOLLES (BA)

Les revenus des exploitants agricoles sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles (BA). Ils relèvent de 3 régimes d'imposition possibles : le micro-BA, réel simplifié ou réel normal, en fonction de la moyenne des recettes réalisées sur les deux ou trois dernières années (selon les cas).

Cette fiche présente de façon synthétique les points essentiels à retenir sur ces trois régimes.



INFORMATIONS PRINCIPALES



SEUIL DES RECETTES

cf notes en fin de fiche

MICRO-BA	Moyenne des recettes¹ HT annuelles réalisées au cours des 3 dernières années inférieures à 120 000 € (y compris aides PAC). Ce seuil s'applique à partir de 2024 (c'est-à-dire pour la détermination du régime d'imposition applicable en 2024). Le plafond applicable jusque 2023 était de 91 900 €. Calculs spécifiques pour les entreprises nouvelles² et les sociétés³.
RÉEL SIMPLIFIÉ	Moyenne des recettes HT annuelles réalisées au cours des 2 dernières années comprise entre 120 000 € et 391 000 €
RÉEL NORMAL	Moyenne des recettes HT annuelles réalisées au cours des 2 dernières années supérieure à 391 000 €

À NOTER

Ces seuils sont multipliés par le nombre d'associés en GAEC

Une revalorisation exceptionnelle du plancher de 91 900 € pourrait avoir lieu en 2024 et passer à 120 000 €

CHANGEMENT DU RÉGIME D'IMPOSITION

Rien n'empêche de changer de régime fiscal, à partir du moment où on respecte le critère du seuil de moyenne des recettes. Il est ainsi possible de passer au régime réel simplifié ou normal depuis le micro-BA⁴.

CALCUL DU REVENU

MICRO-BA	Application d'un abattement forfaitaire de 87 % des recettes HT encaissées ⁵ . Ce bénéfice agricole participe également au calcul de l'assiette sociale MSA ⁶ . REVENU = MOYENNE DES RECETTES HT (N + N-1 +N-2) x 13 %
RÉEL SIMPLIFIÉ & RÉEL NORMAL	PRODUITS - CHARGES DE L'EXPLOITATION

À NOTER : le montant de la DJA est fiscalement exonéré pour les 3 régimes

QUELLES ACTIVITÉS ?

Exclusivement activités agricoles pour les trois régimes d'imposition, y compris activités équestres depuis 2017

ACTIVITÉS NON AGRICOLES

Les activités de vente de biomasse ou d'énergie, location de DPB, coupes de bois, opérations commerciales (achat/revente)... ne sont pas des activités agricoles

MICRO-BA	Les activités BIC ou BNC doivent être déclarés en parallèle (seuils spécifiques à chaque catégorie)
RÉEL SIMPLIFIÉ & RÉEL NORMAL	Les activités BIC ou BNC peuvent être rattachés aux bénéfices agricoles en activant l'article 75 du CGI : rattachement des activités accessoires dans la limite de 50 % des recettes tirées de l'activité agricole et 100 000 €

ATTENTION : le principe de rattachement des recettes accessoires non agricoles aux recettes agricoles (article 75 du CGI) *ne s'applique pas au micro BA*

POUR QUELLES FORMES JURIDIQUES ?

MICRO-BA	Le régime micro-BA n'est réservé qu'aux entreprises individuelles, aux GAEC ainsi qu'aux EARL unipersonnelles
RÉEL SIMPLIFIÉ & RÉEL NORMAL	Les régimes BA réel simplifié et réel normal s'applique à toutes les formes juridiques dont l'activité est fiscalement agricole

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

MICRO-BA	Déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus (n°2042 C pro). Il n'y a pas d'obligation de passer par un comptable
RÉEL SIMPLIFIÉ	Au plus tard le 2 ^e jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, déclaration spéciale n°2139 - SD + déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus (n°2042 C pro). Il n'y a pas d'obligation de passer par un comptable.
RÉEL NORMAL	Au plus tard le 2 ^e jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai, déclaration spéciale n°2143 - SD + déclaration d'ensemble détaillée de vos revenus (n°2042 C pro). Il n'y a pas d'obligation de passer par un comptable.

RÉGIME TVA

Le régime TVA applicable (simplifié agricole ou général) est fonction de la nature de(s) l'activité(s) exercée(s), et de la moyenne des recettes sur deux années consécutives :

EXPLOITANT NON REDEVABLE si la moyenne des recettes < 46 000 € (sauf mécanisme de remboursement forfaitaire). Assujettissement volontaire possible.

RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE (facturation et récupération TVA) si moyenne des recettes > 46 000€ OU imposition de plein droit.

Lorsqu'il y a diversification, il peut y avoir soit la coexistence de deux régimes TVA si les activités de diversification ne répondent pas à la définition fiscale de l'activité agricole, soit mise en œuvre des mécanismes de globalisation (sous condition et sur option).

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



MICRO-BA

Pas d'obligation de tenir une comptabilité (on déclare uniquement des recettes HT)
Déclaration très simplifiée

RÉEL SIMPLIFIÉ

Accès aux crédits d'impôts suivants : formation du dirigeant d'entreprise, remplacement
En cas de déficit, possibilité d'imputer ce déficit sur les autres revenus du foyer dans une certaine limite (BOFIP). Obligations déclaratives allégées par rapport au réel normal.

RÉEL NORMAL

Accès aux crédits d'impôts suivants : formation du dirigeant d'entreprise, remplacement
En cas de déficit, possibilité d'imputer ce déficit sur les autres revenus du foyer dans une certaine limite (BOFIP)

INCONVÉNIENTS



MICRO-BA

Activités exclusivement agricoles, pas d'accès aux crédits d'impôts formation et remplacement
Pas d'optimisation fiscale possible

RÉEL SIMPLIFIÉ & NORMAL

Obligation de tenir une comptabilité

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Régime applicable de droit et sans frais
Démarches administratives pour passer du micro-BA au réel simplifié, du réel simplifié au réel

1 CALCUL DU SEUIL DES RECETTES

RECETTES À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU SEUIL

- Toutes les opérations courantes encaissées (ventes) au cours de l'année civile
- Les subventions PAC, y compris l'ICHN
- La valeur des produits prélevés en paiement des fermages (fermages en nature) ou pour le personnel salarié (certains avantages en nature).

DONC CERTAINES RECETTES SONT À EXCLURE :

- Ventes d'immobilisations (imposables selon le régime des plus-values professionnelles)
- Remboursements de charges perçues dans le cadre de l'entraide
- Subventions et primes d'équipement (y compris la DJA si affectée à l'acquisition d'immobilisations)
- Recettes accessoires provenant d'activité non agricoles
- Autoconsommation.

2 CALCUL DU SEUIL DES RECETTES : CAS DES ENTREPRISES NOUVELLES

Le régime du micro BA s'applique de plein droit la première année au moins, jusqu'à dépassement du seuil.

Pour l'année de création, le calcul du micro BA sera :

RECETTES DE LA 1^{re} ANNÉE – ABATTEMENT DE 87 %

Pour la 2^{ème} année :

MOYENNE DES RECETTES 1^{re} & 2^{ème} ANNÉE – ABATTEMENT 87 %

3 CALCUL DU SEUIL DES RECETTES : CAS DES SOCIÉTÉS

Toutes les sociétés agricoles créées après le 01/01/1997 sont exclues du régime du micro BA (sauf GAEC et EARL unipersonnelle).

CAS PARTICULIER DES GAEC :

Le principe de transparence des GAEC est maintenu jusqu'à 4 associés. On multiplie le seuil par le nombre d'associés.

POUR UN EXPLOITANT INDIVIDUEL QUI EST AUSSI ASSOCIÉ DE SOCIÉTÉ SOUMISE AU BÉNÉFICE AGRICOLE :

Cumul des recettes de l'exploitation individuelle + quote-part de recettes de la société.

4 CHANGEMENT DE RÉGIME D'IMPOSITION

Rien n'empêche de changer de régime fiscal, à partir du moment où on respecte le critère du seuil de moyenne des recettes :

- Si on est en dessous du seuil, le régime de droit est le micro BA
- Si le régime précédent est le réel, il est possible de formuler une option (**maintenant valable 1 an**, tacitement renouvelable) pour **rester au réel** (dernier délai : date de dépôt de la déclaration des résultats).
- Si le régime précédent est le réel sur option, il est possible de renoncer à cette option pour passer au micro BA, **au plus tard le 1^{er} février** de l'année n.

5 MODE DE CALCUL DU BÉNÉFICE AGRICOLE RETENU

RECETTES À RETENIR POUR LE CALCUL DU BA :

Les mêmes que celles retenues pour la détermination du seuil, en rajoutant :

- Les indemnités de remplacement.
- Le remboursement forfaitaire de TVA.

RECETTES À EXCLURE POUR LE CALCUL DU BA :

Les mêmes que celles retenues pour la détermination du seuil en rajoutant l'ICHN.

6 CONSÉQUENCES SUR L'ASSIETTE SOCIALE MSA (bénéfice pris en compte pour le calcul des charges sociales)

POUR UN EXPLOITANT EN ASSIETTE TRIENNALE, LA MOYENNE (TRIENNALE) INTÈGRE :

- Pour ses bénéfices agricoles soumis au micro-BA, ses recettes hors taxes des trois années précédentes (N-1, N-2 et N-3) abattues de 87 %
- et les autres revenus portant sur les mêmes années et composant son assiette sociale (BA au réel, BIC, BNC, revenus de capitaux mobiliers, etc.).

POUR UN EXPLOITANT EN ASSIETTE ANNUELLE :

Les revenus de l'année précédente (N-1) retenus pour le calcul de ses cotisations et contributions sociales sont constitués :

- Pour ses bénéfices agricoles soumis au micro-BA, des recettes hors taxes **de l'année considérée** (N-1) abattue de 87 %
- et de ses autres revenus portant sur la même année (BA au réel, BIC, BNC, revenus de capitaux mobiliers, etc.).

ENTREPRENEUR SALARIÉ ASSOCIÉ (CAE)



Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) accompagnent et portent juridiquement les porteurs de projet pour le lancement de leur activité, en leur proposant le statut « d'entrepreneur-salarié » : le porteur de projet agit de manière autonome pour trouver ses clients et accomplir ses prestations, mais est lié par un contrat d'accompagnement avec la coopérative.

Ce statut est proche de celui du portage salarial, mais va plus loin encore en proposant un vrai accompagnement au porteur de projet tout au long de son lancement d'activité, et un portage de son activité et de la personne. Il est une alternative à la création d'une entreprise ou d'une auto-entreprise.

FONCTIONNEMENT DU STATUT

L'entrepreneur salarié recherche lui-même ses clients; il est autonome pour négocier et pour réaliser les prestations. Le chiffre d'affaires réalisé est encaissé au sein de la CAE, lui permettant d'absorber les charges liées à son développement (ex. : achat de matières premières, sous-traitance, frais de déplacement, responsabilité civile professionnelle...).

Le chiffre d'affaires encaissé permet également de payer les frais de gestion de la coopérative, dits « contribution », ainsi que la masse salariale de l'entrepreneur, c'est-à-dire son salaire net et les charges sociales associées.

À son entrée dans la coopérative, l'entrepreneur signe un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Il bénéficie d'une assurance professionnelle pour démarrer son activité et est couvert en cas d'accident du travail / maladie professionnelle.

Lorsque son chiffre d'affaires et sa trésorerie sont suffisants à la mise en place d'un revenu pérenne, le contrat CAPE se transforme en CDI et l'entrepreneur devient salarié au sein de la coopérative en fonction de son propre chiffre d'affaires. Le salaire est revu à la hausse en fonction du développement de l'activité.

L'entrepreneur-salarié ne pouvant pas avoir un salaire nul, son activité doit permettre un chiffre d'affaires minimum et régulier pour passer en CDI.

À l'issue de son parcours d'accompagnement d'un délai maximum de 3 ans, l'entrepreneur accompagné doit faire le choix soit de s'installer à son compte, soit de rester au sein de la coopérative en présentant sa candidature en tant qu'associé de la Coopérative.

En tant qu'associé, le salarié-coopérateur participe à la vie et aux décisions de la coopérative.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur-salarié bénéficie de plusieurs entretiens individuels d'accompagnement par an. L'équipe permanente de la coopérative conseille les salariés sur tous les aspects de leur projet : gestion, marketing, communication, statut juridique, développement, aides et financements... Des formations et ateliers sont aussi proposés en complément.

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT

FONCIER

Convention de mise à disposition / prêt à usage avec le propriétaire, la coopérative et le porteur de projet

AIDE / PAC

Existence d'aides à l'investissement spécifiques - hors champ agricole. Absence d'aides PAC sauf aide à la conversion Bio. Transfert de droits PAC par ancien exploitant. En tant qu'entrepreneur salarié, l'installation agricole (passage en chef d'exploitation, demande de DJA...) n'a lieu qu'à l'issue du parcours d'accompagnement.

FISCAL

Toutes les déclarations sociales / fiscales ... sont assurées par la coopérative en ce qui concerne l'activité : TVA, déclaration sociale, impôt société... L'entrepreneur déclare ses revenus imposables sur sa feuille d'imposition.

ACTIVITÉS INTERDITES

Professions réglementées (médecin, expert-comptable...); activités non assurables (ex. : ingénierie industrielle)

CAISSE DE RETRAITE

Selon l'activité (URSSAF ou MSA Salarié)

SÉCURITÉ SOCIALE

Selon l'activité (URSSAF ou MSA Salarié)

FORMATION

OPCO de la coopérative - OCAPAT si CAE spécialisée

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Il s'agit d'un statut de salarié (couverture sociale...)

Il ouvre droit aux indemnités chômage. Par ailleurs il est possible de cumuler les allocations chômage avec des revenus issus de ce statut

L'entrepreneur salarié bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la coopérative

Possibilité d'avoir une mixité d'activité, potentiellement sur plusieurs CAE

L'entrepreneur salarié bénéficie du régime général de la Sécurité sociale/ MSA ainsi que d'une mutuelle obligatoire quand il se salarie

La coopérative propose une gestion administrative simplifiée, incluant la tenue d'une comptabilité, le calcul et le versement des salaires, le traitement des obligations fiscales...

La coopérative propose un accompagnement individuel pour le développement de l'activité

Ce statut permet des échanges et un véritable partage d'expérience avec le réseau des autres entrepreneurs-salariés (absence d'isolement !)

Il est possible de faire porter certaines dépenses par la coopérative (frais de déplacement ou d'hébergement par exemple) : ces frais seront déduits du salaire mais cela permettra d'économiser une partie des charges sociales



INCONVÉNIENTS

Le statut peut être fermé à certaines activités nécessitant des investissements importants ou la signature d'un bail commercial

Ce statut n'est pas adapté aux activités à gros potentiel : l'embauche est limitée, et la réponse à appel d'offre est sous couvert du gérant

L'entrepreneur-salarié n'a pas de numéro SIRET en propre (même s'il peut utiliser le numéro Siret de la coopérative) : son activité n'a pas d'identité juridique réelle mais sa marque commerciale qui est conservée si la personne s'installe

Ce statut est proche de l'auto-entreprise ou du portage salarial, avec un risque de confusion

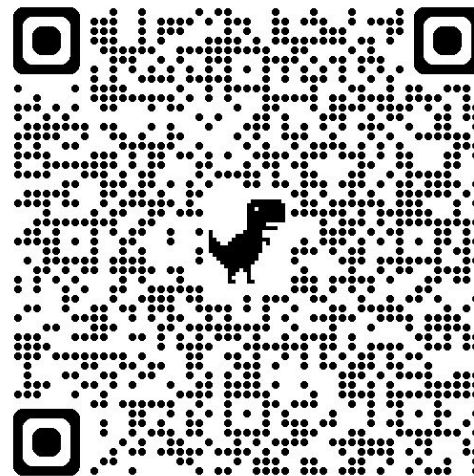
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Absence de charges à la création de l'activité et l'entrepreneur contribue lorsqu'il réalise un chiffre d'affaires. La cotisation sociale minimale (AT/MP), l'assurance responsabilité civile professionnelle et le travail administratif / comptable sont assurés dès le démarrage même s'il n'y a pas de chiffre d'affaires réalisé.

Télécharger la ressource !

Sur la plateforme de l'agriruralité :

<https://www.agriruralite-bfc.org/ressources/boite-outils-agriruralite-reflechir-ses-statuts-juridiques-fiscaux-et-sociaux-0>



Vos questions d'éclaircissement et de compréhension



Vos retours - sondage zoom

- > Question 1 : Aviez-vous connaissance de cet outil avant cet atelier visio ?
- > Question 2 : Avez-vous déjà utilisé la boîte à outils ?
- > Question 3 : Après cette présentation, allez-vous télécharger la boîte à outils pour l'utiliser ?

Témoignage d'utilisateur.ices



Répartition en 6 sous-groupes

- **Groupe 1 à 4** : pour les **primo-participant.es aux Ateliers visio REVISA**
 - Echange de pratique : réactions et rapport d'étonnement
 - Retours sur les tableaux de ressources
 - Vos questions et besoins d'outils pour ce type d'accompagnement
- **Groupe 5 et 6** : pour les **personnes ayant déjà suivi un ou plusieurs ateliers REVISA**
 - Echange de pratique : réactions et rapport d'étonnement
 - Atelier de co-construction : partage des constats et pistes de solutions

A vous de jouer, rejoignez le groupe vous concernant ! Si vous êtes trop nombreux, vous pouvez changer !

Retour en plénière

Merci pour toutes ces réflexions.

Nous vous enverrons les CR des sous-groupes et surtout les tableaux des ressources que nous avons identifiées sur ces thématiques

Les suites à venir pour le projet REVISA

> Octobre 25 à Mars 26 : **Analyse des ressources collectées** selon 3 entrées

- Risque et facilité à s'installer et transmissibilité des fermes
- combinaison d'activités et possibilités de transformation de l'entreprise agricole
- protection sociale des travailleurs et la qualité de vie au travail

> Avril à décembre 2026 : **Capitalisation et diffusion des travaux**
sous la forme de livrable :



Synthèse de
l'analyse

Guide d'aide à la
décision au choix de
statuts innovants



Séminaire de clôture
du projet

webinaire de
présentation du guide
+ enregistrement



Vidéo ou podcast
témoignages des
statuts

Podcast / article